



PAS D'EMPLOIS NOUVEAUX MAIS DES PRIORITÉS A DÉFINIR

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MISSIONS FONCIÈRES ET CADASTRALES DU 19 JANVIER 2021 CONCLUT LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE MÊME SUJET DU 16 NOVEMBRE 2020

Une nouvelle fois, l'alliance CFDT-CFTC s'est concentrée sur les impacts humains des transformations prévues sans pourtant obtenir les réponses à ses questions

L'après-midi du 16 novembre, le groupe de travail s'était attaché à examiner :

- la restitution des plans d'actions cadastraux départementaux pour 2019-2020 ;
- les suites données au rapport de la mission IGF-CGED ;
- la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU).

Le 19 janvier 2021 nous avons échangé sur les trois fiches restantes :

- les chantiers fiscaux législatifs ;
- le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP ;
- les évolutions applicatives.

Les chantiers fiscaux législatifs

Au cœur des grands chantiers nationaux prévus par les lois de finances, 4 chantiers fiscaux sont identifiés pour la sphère du foncier :

- la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP)
- la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH)
- la réforme de la fiscalité directe locale et la redescende de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties vers les communes
- la réflexion sur l'évaluation des établissements industriels

En ce qui concerne la révision des locaux d'habitation, la crise sanitaire a généré des retards dans certains chantiers informatiques. Cependant, et alors que tous les agents de la maîtrise d'œuvre sont désormais équipés pour le télétravail, l'impact sera neutre sur le calendrier qui sera donc tenu. Les recettes des collectivités locales seront quand à elles inchangées du fait de cette révision.

Et bien que la méthode ne sera pas exactement la même que pour les locaux professionnels, le principe reste. Les modalités de collecte des loyers par contre va changer (principal changement) en utilisant le service en ligne qui va être mis en place dans la troisième semaine de janvier 2021 ; ainsi, le bailleur renseignera le loyer appliqué, et par ce biais le renseignement sera collecté via GMBI. Cette évolution diminue donc le volume papier à traiter.

Les coefficients de localisation n'ont pas subis de décalage particulier. Le parlement a accepté que les commissions de localisation se fassent tous les 2 ans au lieu de tous les ans.

La révision sexennale répond quant à elle à un calendrier politique et correspond à l'arrivée des nouvelles équipes municipales.

La révision est un mécanisme plus simple à comprendre et à mettre à jour. Le fait d'avoir une valeur locative qui soit le reflet réel du marché locatif devrait limiter les contentieux et devrait donc diminuer la charge...sauf au moment de sa mise en place qui soulèvera inmanquablement des questions : la réforme, de fait, générant des gagnants mais aussi des perdants.

A travers :

- la refonte du système de surveillance-rechange des propriétés bâties
- la dématérialisation des déclarations foncières afférentes à ces propriétés à compter de 2021
- le projet foncier innovant
- et enfin la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui simplifiera les modalités de calcul des valeurs locatives

la DGFIP attend une évolution de la charge sur les équipes avec une modélisation de la charge qui tend vers une augmentation dans les premiers temps des réformes puis une stagnation pour enfin une diminution "certainement".

Sur les établissements industriels, une campagne déclarative, destinée à collecter les informations utiles auprès des propriétaires de ces locaux, entièrement centralisée au niveau de l'administration centrale, a été menée de juin 2019 à janvier 2020. Les conséquences sur la réforme des locaux industriels sont difficiles à estimer et des difficultés pour récupérer les informations ne permettent pas de faire une étude de scénario complète toutefois ce qui a pu être « simulé » a permis de diviser par 2 les valeurs locatives industriels pour le calcul de la CFE.

Bien que l'administration nous affirme que toutes les questions d'organisation des métiers liés à ces évolutions structurantes feront l'objet d'approfondissement en 2021 avec le réseau et les représentants du personnel, ce n'est qu'en 2023 que le déploiement de GMBI et la suppression de la TH auront un impact. Nous sommes donc renvoyés au prochain COM pour connaître les gains de productivité de ces chantiers.

Au delà des considérations techniques, très bien présentées par ailleurs, l'alliance CFDT-CFTC attend de connaître aujourd'hui l'impact de toutes ces évolutions sur la charge de travail des collègues. Alors que certaines évolutions laissent déjà

apparaître des baisses de charge, ces évolutions rentrent également dans le contrat d'objectifs et de moyens 2020/2022 qui fixe donc des objectifs et des moyens pour la période. Aussi, quel investissement a été mis sur ce chantier fiscal et pour quel objectif ? La charge de travail va-t-elle augmenter ou diminuer ? Ce sont ces questions qui attendent des réponses car nous ne saurions entendre demain que des emplois soient supprimés sans justification chiffrée d'une baisse de charge.

Transfert de la taxe d'urbanisme

Une gestion qui ne se fera pas en nombre d'agents mais en priorisation des tâches !

Cette réforme présente un aspect RH très fort. Actuellement, la taxe d'urbanisation est gérée par le ministère de l'écologie. A terme, les agents de ce ministère intégreront la DGFIP pour amener leurs compétences et exerceront le même métier que les collègues des services fonciers.

La taxe d'urbanisation étant une taxe non fiscale, le recouvrement restera dans les pôles interrégionaux et cette organisation relativement récente ne sera donc pas modifiée...toutefois jusqu'en 2023, date de fin de la réforme.

La surveillance-rechange relèvera des services fonciers, ce qui explique l'accueil des agents des DDT en leurs seins sachant que le calibrage de la charge par rapport aux emplois est en cours : à priori 2 à 3 agents par département de la DDT sont en charge de la mission.

En intégrant le taux de dématérialisation de la mission qui allégera (mais de combien ?) la tâche, les 2 directions estimeront le nombre d'emplois à supprimer à la DDT et le nombre à créer à la DGFIP : la différence des deux sera bien sûr négative !

Quant au nombre d'agents de la DDT qui suivront leurs missions à la DGFIP, la réponse dépendra de trois facteurs :

- l'âge, sachant que la moyenne d'âge des agents de la DDT sur la mission est élevée et suppose des départs à la retraite ;
- la rémunération ;
- la localisation des postes : les CDIF sont à 95% dans les préfectures des départements et bien que les agents des DDT sont eux aussi majoritairement affectés dans les préfectures, il s'agira d'étudier le cas de ceux qui ne le sont pas.

Le calendrier de la réforme est triple : calendrier informatique, législatif, transfert d'emploi.

Ainsi, aujourd'hui, c'est la date de dépôt des déclarations qui constitue le "top départ", demain ce sera la date de fin des travaux.

Donc, que ce soit pour l'usager ou pour la collectivité, la chronologie sera bien différente : aujourd'hui les taxes arrivent dans les 12 à 24 mois de la déclaration des travaux d'urbanisme, demain cela sera à 90 jours de la fin des travaux. Ce nouveau système serait plutôt favorable pour la trésorerie des collectivités.

Le calendrier de transfert des emplois dépendra de la date fixée pour le transfert de la taxe sachant que le stock des déclarations à traiter ne sera pas transféré.

Ce sera la date de dépôt du dossier qui fixera la césure de la bascule pour la prise en charge des dossiers, ainsi, si la date est le 01/01/2023, la prise en charge de la taxe se fera pour les dossiers déposés à partir de cette date, ceux déposés avant, mais non clôturés resteront à la DDT.

L'accompagnement des usagers et l'assistance se fera « en ligne » avec les services ou encore les centres de

contact pour les internautes. Pour les usagers qui déposeront des déclarations papiers, l'accompagnement se fera dans les conditions d'accueil habituelles.

L'alliance CFDT-CFTC demande que la quantification de la charge de travail soit abordée car ce GT n'a pas du tout évoqué le calcul charge de travail/ETP. De même : quelle formation est prévue s'il n'y a pas de transfert d'effectifs ? qui fera cette formation ? les agents de la DDT ?

Au delà de ces questions légitimes, l'alliance CFDT-CFTC demande la tenue d'un groupe de travail inter- administration / OS.

La réponse de la DG fut que les chiffrages seront consolidés (avec nombre de dossiers/agents) pour :

- estimer le nombre d'agents nécessaire pour gérer le flux,
- surveiller la manière dont le flux montera en charge avant d'atteindre sa vitesse de croisière,
- pour le calcul des emplois.

Que, de plus, dès lors que le nombre d'agents de la DDT transférés sera connu, la DGFIP saura combien il faut d'agents DGFIP pour compléter les équipes affectées à cette nouvelle mission.

Le sujet de la formation pour les agents DGFIP mais aussi pour les agents transférés sur les métiers DGFIP, sera examiné dans un second temps ajoutant que la situation sera examinée au cas par cas par département. Enfin, dernière précision : ce seront surtout les SIP qui seront renforcés.....

Les GT entre les deux administrations avec les OS sont

prévues en février : comité de suivi qui se réunira régulièrement sur l'avancement des travaux et les modalités de mise en œuvre de ces transferts.

L'alliance CFDT-CFTC ne se satisfait pas de ces réponses d'attente car le contrat de moyen et d'objectifs actuel, chantier n°10-4 consolider les fondamentaux de la chaîne foncière et les moderniser en profondeur précise les 3 chantiers d'ampleur qui seront menés. L'alliance attend de savoir à combien la DGFIP évalue le nombre d'ETP que cela impactera en gain de productivité et en suppression d'ETP.

Les évolutions applicatives

Le foncier innovant dont les équipes seront hébergées au SDNC, peut être assimilé au MRV (Mission requêtes et valorisations) qui modélise les motifs de fraudes utilisés par les contribuables.

Il a comme ambition de donner des outils d'aide à la décision afin d'orienter les travaux sur tel ou tel type de fraude. S'il permettra d'alimenter la MRV des successions ou IFI..., il n'est pas encore

d'actualité d'intégrer des éléments issus des réseaux sociaux mais cela pourrait être une idée d'évolution..

L'intervention de Google dans les travaux et qui suscite l'inquiétude des organisations syndicales restera, selon l'administration limitée à la seule interprétation de l'image. L'IGN déposera les photos aériennes sur la plate forme de Google qui en extraira des données, qui elles-mêmes seront réintégrées dans les fichiers de la DGFIP pour être exploitées.

Une démarche d'internalisation de la technique pour continuer sans la plateforme est prévue.

Les conditions de travail de nos collègues du foncier seront examinées avec attention le moment venu, notamment avec la formation à ces nouveaux outils et l'intégration des travaux du foncier innovant avec les travaux du terrain : des départements partenaires seront ainsi retenus pour voir comment les agents peuvent se saisir de ces outils et s'en servir.

Le dispositif d'automatisation des voies a été généralisé début décembre. Une note a été diffusée précisant le format du fichier qui doit être communiqué aux collectivités locales.

Le traitement des anomalies présente quelques difficultés pour les agents. L'administration s'engage à être plus explicite sur les modalités de traitement de ces anomalies.

Enfin, le déploiement de Visu DGFIP web est acté pour la campagne 2022. Différents contrôles sont prévus, tant au niveau de la saisie des usagers avec des contrôles de cohérences automatisés qu'au niveau des agents avec un contrôle de fiabilisation par les agents des services fonciers, comme tous les travaux de fiabilisation. Les listes d'anomalie seront traitées plus rapidement.

Le COM 2020-2022 prévoit la refonte du système de surveillance-reliance des propriétés bâties et la dématérialisation des déclarations foncières afférentes à ces propriétés à compter de 2021 puis le projet foncier innovant et enfin la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui simplifiera les modalités de calcul des valeurs locatives. Les questions d'organisation des métiers liés à ces évolutions structurantes feront l'objet d'approfondissement en 2021 avec le réseau et les représentants du personnel. L'alliance CFDT-CFTC attend ces approfondissements qui à l'heure du groupe de travail qui vient de se tenir ne semble pas encore d'actualité.

VOS REPRESENTANTS A CE GROUPE DE TRAVAIL

Nadine GERST, CFDT - Franck PETIT, CFDT - Kentaro MARTIN, CFDT

Catherine CHOLLIER, CFTC

